

Le 14 août 2020

## INTÉGRATION DES SECTEURS SUIVANTS À LA ZONE DE MARCHÉ DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DES PRAIRIES :

- **L'avenue des Champs Élysées ;**
- **Le boulevard Antonio-Barrette** (adresses paires, 2 à 200), **les rues Vanier, Roy, Gauthier Nord** (adresses 74 et plus), **les avenues Rodolphe, Roch, Martin, Daniel, Saint-Jean et Philippe ;**
- **Les rues Beaupied, Sainte-Marie, Beauséjour, Lapointe, Julien, de la Rive, Chemin Numéro-3** (adresses 1 et 2), **Delisle, les avenues des Pervenches** (adresses 70 et plus) et **des Amandiers** (adresses 1 à 4).

Madame,  
Monsieur,

Jusqu'à tout récemment, les élèves du secteur où vous habitez étaient transportés sans frais, entre leur domicile et l'école, sans égard au fait qu'ils résidaient à moins de 1,6 km de l'école.

Ce secteur a récemment fait l'objet d'une réévaluation. Les élèves qui y résident retrouveront leur statut de « marcheurs » à compter de septembre prochain et ne seront plus transportés d'office par le service de transport scolaire. (*Voyez la liste et la carte des rues visées au verso.*)

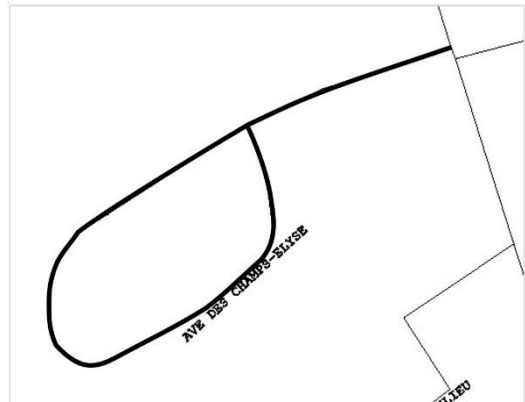
Cette réévaluation est motivée par la présence d'un trottoir longeant le boulevard Antonio-Barrette et d'une traverse piétonnière avec feu de circulation à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Avenue. Nous invitons les élèves du secteur à emprunter ce chemin pour se rendre à l'école. Les élèves de l'avenue des Champs Élysées peuvent, quant à eux, traverser à l'intersection de la rue Gauthier Nord, là où se trouvent un feu de circulation et une traverse piétonnière.

Espérant que ce changement ne vous occasionnera pas trop de désagréments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

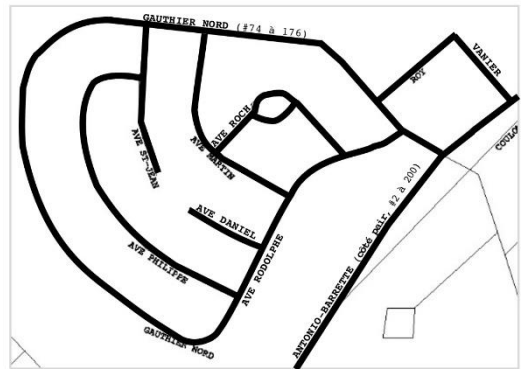
Le Service de l'organisation scolaire et du transport

**Les secteurs suivants seront intégrés à la zone des élèves marcheurs de l'école primaire des Prairies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :**

- Avenue des Champs-Élysées, n<sup>os</sup> 1 à 86



- Boulevard. Antonio-Barrette, n<sup>os</sup> pairs 2 à 200
- Rue Vanier, n<sup>os</sup> 1 à 6
- Rue Roy, n<sup>os</sup> 70 à 91
- Rue Gauthier Nord, n<sup>os</sup> 74 à 176
- Avenue Rodolphe, n<sup>os</sup> 1 à 33
- Avenue Roch, n<sup>os</sup> 1 à 24
- Avenue Martin, n<sup>os</sup> 1 à 27
- Avenue Daniel, n<sup>os</sup> 1 à 11
- Avenue Saint-Jean, n<sup>os</sup> 1 à 18
- Avenue Philippe, n<sup>os</sup> 1 à 51



- Rue Beaupied, n<sup>os</sup> 1 à 50
- Rue Sainte-Marie, n<sup>os</sup> 1 à 18
- Rue Beauséjour, n<sup>os</sup> 2 à 13
- Rue Lapointe, n<sup>os</sup> 1 à 29
- Rue Julien, n<sup>os</sup> 4 à 36
- Rue de la Rive, n<sup>os</sup> 1 à 64
- Chemin Numéro-3, n<sup>os</sup> 1 et 2
- Avenue des Pervenches, n<sup>os</sup> 70 à 100
- Avenue des Amandiers, n<sup>os</sup> 1 à 4
- Rue Delisle, n<sup>os</sup> 1 à 56

